



**RINGETTE | RINGUETTE**  
CANADA

**PNCO**  
**ADMINISTRATEUR.**  
**TRICE.S**

MANUEL DES  
OPÉRATIONS

# TABLE DES MATIÈRES



---

Ce manuel	4
Administration des officiel.le.s sur la glace	5
Cliniques de transition pour les officiel.le.s sur la glace	5
Parcours du PNCO pour les officiel.le.s sur la glace	8
Administration des niveaux d'officiel.le.s sur la glace	21
Attribution des parties pour les officiel.le.s sur la glace	43
Réinitiation des officiel.le.s sur la glace	45
Exemptions pour le maintien des officiel.le.s sur la glace	46
Rétrogradations dues à l'impossibilité de réaliser le maintien	47
Administration des officiel.le.s du chronomètre de tir	49
Parcours du PNCO pour les officiel.le.s du chronomètre de tir	49
Administration des niveaux d'officiel.le.s du chronomètre de tir	57
Sélection des officiel.le.s du chronomètre de tir	58
Réinitiation des officiel.le.s du chronomètre de tir	59
Exemptions pour le maintien des officiel.le.s du chronomètre de tir	60
Rétrogradations dues à l'impossibilité de réaliser le maintien	61
Administration des officiel.le.s du chronométrage et marquage	62
Parcours du PNCO pour les officiel.le.s du chronométrage et marquage	62
Administration des évaluateur.trice.s/ superviseur.e.s (officiel.le.s sur la glace)	64
L'importance des évaluateur.trice.s	64
Cliniques de transition pour les évaluateur.trice.s	66
Parcours du PNCO pour les évaluateur.trice.s	69
Administration de la certification des évaluateur.trice.s	79
Attribution des parties pour les évaluateur.trice.s	92

Réinitiation des évaluateur.trice.s	93
Exemptions pour le maintien des évaluateur.trice.s	94
Rétrogradations dues à l'impossibilité de réaliser le maintien	95
Administration des évaluateur.trice.s/superviseur.e.s (chronomètre de tir)	97
Certification des évaluateur.trice.s/superviseur.e.s	97
Administration des animateur.trice.s du PNCO	103
Administration de la certification des animateur.trice.s	103
Exemptions pour le maintien des animateur.trices	106

# CE MANUEL

---

Ce manuel est destiné aux administrateur.trice.s du PNCO, que ce soit au sein de Ringuette Canada, des associations sportives provinciales, des associations locales ou des ligues. Il décrit les processus administratifs liés à la gestion :

- Les étapes des parcours, y compris les exigences relatives aux cours (cliniques)
- Les mises à niveau, le maintien et les rétrogradations de la certification
- Le développement accéléré des candidat.e.s à fort potentiel
- La réintégration/réinitiation d'ancien.ne.s officiel.le.s après une recertification manquée.

Le PNCO s'applique aux officiel.le.s sur la glace, aux évaluateur.trice.s, aux animateur.trice.s, aux officiel.le.s du chronomètre de tir et aux officiel.le.s du chronométrage et du marquage des points.

# ADMINISTRATION DES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

---

## **CLINIQUES DE TRANSITION POUR LES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE**

Le matériel d'apprentissage présenté dans ce manuel est en cours d'élaboration. En attendant qu'il soit achevé et mis en œuvre, Ringuette Canada a mis sur pied des cliniques de transition qui permettent de mettre à jour l'apprentissage conformément à la nouvelle matrice du DTLO. Ces cliniques sont plus longues (8 heures) et doivent être données en personne ou en ligne.

Les cliniques de transition sont destinées uniquement pour les mises à niveau et ne doivent pas être utilisées pour le recyclage. Le recyclage de la certification nécessitera une formation seulement pour les années de modification de règles, jusqu'à ce que la nouvelle étape du parcours soit mise en place.

## CLINIQUE DE MISE À NIVEAU DE NIVEAU 2 (LIVRAISON PROVINCIALE)

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Animateur.trice ayant complété le niveau 2/3 de l'arbitrage sur glace
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2026

## CLINIQUE DE MISE À NIVEAU DE NIVEAU 3 (LIVRAISON PROVINCIALE)

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Animateur.trice ayant complété le niveau 2/3 de l'arbitrage sur glace
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2026

## CLINIQUE DE MISE À NIVEAU DU NIVEAU 4 (LIVRAISON DE RINGUETTE CANADA)

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Animateur.trice ayant complété le niveau 2/3 de l'arbitrage sur glace
<b>Durée (en heures)</b>	16
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2026
<b>Date d'expiration</b>	2028

## PARCOURS DU PNCO POUR LES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

Le modèle de formation du PNCO de « cliniques » a été remplacé par des « parcours ». Les parcours consistent en de multiples modes de formation qui se combinent pour s'assurer que nous enseignons les compétences fondamentales documentées dans la matrice DTLO à chaque niveau.

Les parcours peuvent consister de :

- ◆ l'apprentissage électronique autodirigé
- ◆ la documentation
- ◆ tests
- ◆ cours en personne ou en ligne
- ◆ formation pratique

La progression dans les parcours n'est pas limitée par le niveau de certification (c.-à-d. les niveaux). Les officiel.le.s ont la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur et d'améliorer leurs parties, que cette amélioration des performances se traduise ou non par un changement de niveau.

Le pilier « Officiel.le sur la glace » constitue six parcours.

## CYCLES DE RECYCLAGE ET DE MAINTIEN

### Années de modification de règles

Pour les années de modification de règles, les officiel.le.s doivent suivre une formation sur les modifications de règles et le développement professionnel, quelle que soit leur position dans les parcours ou leur niveau actuel (y compris les niveaux de retraite).

L'apprentissage relatif aux modifications de règles et au développement professionnel peut comprendre ce qui suit :

- ◆ apprentissage électronique offert par Ringuette Canada
- ◆ un cours en personne (ou en ligne) offert par les provinces

### Années sans modification de règles

Pour les années où il n'y a pas de modification des règles, les officiel.le.s sont censé.e.s soit :

1. Faire une mise à niveau par le biais de leur prochain cours (si les conditions préalables sont satisfaites, c.-à-d. si il.elle.s ont suivi l'apprentissage électronique).
2. Se remettre à niveau en répétant le cours de leur étape de parcours actuel.



## Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>	<b>Pratique sur glace</b>	<b>Heures de pratique</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification de l'animateur.trice	Certification de l'animateur.trice	Tout.e officiel.le de niveau 2 ou supérieur. Idéalement, un.e évaluateur.trice de niveau 1.
<b>Durée (en heures)</b>	3.5	Réservation standard de glace	3
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salle de conférence ou vidéoconférence</li><li>• Écussons</li><li>• Livre de règlements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Location de glace</li><li>• Bâtons de ringuette</li><li>• Anneaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire de développement des officiel.le.s</li></ul>

## ATTEINDRE LE NIVEAU 1 (PARCOURS 1)

Préalable :

Recyclage (années sans modification de règles) :

Ancien modèle équivalent :

« Introduction à l'arbitrage »

Pas encore terminé : « Poursuivre le niveau 2 » de l'apprentissage électronique

Clinique de niveau 1

« Atteindre le niveau 1 » est le parcours qui suit « l'Introduction à l'arbitrage ». Tout.e officiel.le qui suit ce « Atteindra le niveau 1 ». Les officiel.le.s apprennent le reste des compétences qui leur permettront de performer en tant qu'officiel.le.s de niveau 1.

« Atteindre le niveau 1 » consiste à :

- ◆ « Atteindre le niveau 1 » de l'apprentissage électronique
- ◆ cours en personne (en ligne suggéré)

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Atteindre le niveau 1 » avec l'inscription. Les provinces devraient offrir le cours en personne à **chaque saison**. Pour aider les provinces et les associations plus petites, Ringuette Canada peut aussi offrir des cours en ligne.

### Exigences pour la livraison

	Cours
Animateur.trice	Certification de l'animateur.trice
Durée (en heures)	4
Ressources	Salle de conférence ou vidéoconférence

## POURSUIVRE LE NIVEAU 2 (PARCOURS 2)

Préalable :

Recyclage (années sans modification de règles) :

Ancien modèle équivalent :

Parcours « Atteindre le niveau 1 »

Pas encore terminé : « Poursuivre le niveau 3 » de l'apprentissage électronique

Clinique de niveau 2/3

« Poursuivre le niveau 2 » est le parcours qui suit « Atteindre le niveau 1 ». Tout.e officiel.le qui suit ce parcours ne parviendra pas obligatoirement à un niveau 2. Les officiel.le.s apprennent l'ensemble des compétences qui leur permettront de performer en tant qu'officiel.le.s de niveau 2.

« Poursuivre le niveau 2 » consiste en :

- ◆ « Poursuivre le niveau 2 » de l'apprentissage électronique
- ◆ cours en personne (en ligne suggéré)

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Poursuivre le niveau 2 » avec l'inscription. Les provinces devraient offrir le cours en personne à **chaque année sans modification de règles (à tous les deux ans)**. Ringuette Canada peut également offrir des cours en ligne afin d'aider les provinces et les associations de plus petite taille.

## Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice ayant complété « Poursuivre le niveau 2 » (ou l'équivalent)
<b>Durée (en heures)</b>	4
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence

## POURSUIVRE LE NIVEAU 3 (PARCOURS 3)

Préalable :

Recyclage (années sans modification de règles) :

Parcours « Poursuivre le niveau 2 »

Pas encore terminé « Poursuivre le niveau 4 » de l'apprentissage électronique

Ancien modèle équivalent :

Clinique de niveau 2/3

« Poursuivre le niveau 3 » est le parcours qui suit « Poursuivre le niveau 2 ». Tout.e officiel.le qui suit ce parcours ne parviendra pas obligatoirement à un niveau 3. Les officiel.le.s apprennent l'ensemble des compétences qui leur permettront de performer en tant qu'officiel.le.s de niveau 3.

« Poursuivre le niveau 3 » consiste à :

- ◆ « Poursuivre le niveau 3 » de l'apprentissage électronique
- ◆ Cours en personne (en ligne suggéré)

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Poursuivre le niveau 3 » avec l'inscription. Les provinces devraient offrir le cours en personne à **chaque année sans modification de règles (à tous les deux ans)**. Ringuette Canada peut également offrir des cours en ligne afin d'aider les provinces et les associations de plus petite taille.

## Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice ayant complété « Poursuivre le niveau 3 » (ou l'équivalent)
<b>Durée (en heures)</b>	4
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence

## POURSUIVRE LE NIVEAU 4 (PARCOURS 4)

Préalable :

Recyclage (années sans modification de règles) :

Ancien modèle équivalent :

Parcours « Poursuivre le niveau 3 »

Toute personne ayant suivi  
l'apprentissage électronique pour  
« Poursuivre le niveau 4 »

Aucun

« Poursuivre le niveau 4 » est le parcours qui suit « Poursuivre le niveau 3 ». Tout.e officiel.le qui suit ce parcours ne parviendra pas obligatoirement à un niveau 4. Les officiel.le.s apprennent l'ensemble des compétences qui leur permettront de performer en tant qu'officiel.le.s de niveau 4.

« Poursuivre le niveau 4 » consiste à :

- ◆ « Poursuivre le niveau 4 » de l'apprentissage électronique
- ◆ Cours en personne (en ligne suggéré)

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Poursuivre le niveau 4 » avec l'inscription. Les provinces devraient offrir le cours en personne à **chaque année sans modification de règles (à tous les deux ans)**. Ringuette Canada peut également offrir des cours en ligne afin d'aider les provinces et les associations de plus petite taille.

## Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice ayant complété « Faire preuve d'expertise » (ou l'équivalent)
<b>Durée (en heures)</b>	4
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence

## FAIRE PREUVE D'EXPERTISE (PARCOURS 5)

**Préalable :** Parcours « Poursuivre le niveau 4 »; au moins une évaluation de niveau 4 ou une approbation provinciale  
**Ancien modèle équivalent :** Clinique de niveau 4

« Faire preuve d'expertise » est le dernier parcours du pilier des officiel.le.s sur la glace. Il fait suite à « Poursuivre le niveau 4 ». Tout.e officiel.le qui suit ce parcours n'atteindra pas obligatoirement le niveau 4. Les officiel.le.s réalisent une étude complexe de cas et démontrent qu'il.elle.s ont la connaissance des règles pour être un.e officiel.le de niveau 4.

Note : Les personnes qui poursuivent la certification d'évaluateur.trice de niveau 4 sont obligées de suivre ce parcours.

« Faire preuve d'expertise » consiste en :

- ◆ **Cours en personne**
- ◆ **Examen « Faire preuve d'expertise »**

Ringuette Canada offre le cours en personne « Faire preuve d'expertise » et juge l'examen « Faire preuve d'expertise ». Ce parcours sera offert en ligne selon un cycle à déterminer, mais au moins à tous les trois ans.

### Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice ayant complété « Faire preuve d'expertise » (ou l'équivalent)
<b>Durée (en heures)</b>	16
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence

## PARCOURS ACCÉLÉRÉS (RECONNAISSANCE DES ACQUIS)

Selon la cadence standard, les officiel.le.s ne peuvent passer au niveau supérieur qu'une fois à tous les deux ans (après avoir complété « Atteindre le niveau 1 »). Cependant, lorsqu'un.e officiel.le présente un potentiel élevé, il est possible d'accélérer sa progression dans les parcours.

Le PNCO offre la possibilité à l'officiel.le de demander une reconnaissance des acquis et compétences et de sauter une étape de parcours\* en obtenant une note élevée au matériel d'auto-apprentissage ou à l'examen.

\* « Faire preuve d'expertise » ne peut pas être contesté.

Un parcours accéléré peut également être utilisée dans d'autres circonstances, telles que la réinitiation au cours d'une année de modification de règles ou des défis d'horaire qui empêchent le recyclage.

Les provinces ne peuvent autoriser qu'un petit nombre d'officiel.le.s à faire demande des reconnaissances des acquis d'un parcours, soit 5 officiel.le.s par année (ou 2 % des officiel.le.s actif.ve.s, selon le nombre le plus élevé). Les officiel.le.s peuvent seulement faire demande de reconnaissance des acquis des parcours consécutifs si l'un d'entre eux a été contesté en raison d'une réinitiation.

# ADMINISTRATION DES NIVEAUX D'OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

## FENÊTRE DE MAINTIEN

Les sections suivantes présentent les exigences de maintien pour chaque niveau. Lorsqu'il existe une date limite pour satisfaire à ces exigences, elle est appelée « fenêtre de maintien ». Pour les officiel.le.s sur la glace, cette fenêtre de maintien est ouverte du 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante. Le fait de satisfaire aux exigences de maintien à n'importe quel moment de cette période suffit à maintenir la certification jusqu'à la fin de la fenêtre de maintien **suivante**.

Par exemple, si un.e officiel.le obtient une évaluation le 16 décembre 2030, il.elle a rempli son exigence d'évaluation pour la fenêtre se terminant le 15 décembre 2031, et il.elle a jusqu'au 15 décembre 2032 pour remplir son exigence pour la fenêtre de maintien suivante.

## **NOUVEL.LE OFFICIEL.LE**

Un.e nouvel.le officiel.le s'initie à l'arbitrage en suivant le parcours « Introduction à l'arbitrage ». Il.Elle ne commence pas sa carrière avec un niveau et n'a pas besoin d'atteindre des évaluations de maintien.

Ils.elles doivent participer à trois heures de pratique accompagnée au cours de leur première année en tant qu'officiel.le.s sur la glace. Par la suite, il.elle.s devraient commencer leur parcours « Atteindre le niveau 1 ».

Tant qu'il.elle.s restent de nouveaux.elles officiel.le.s, il.elle.s devraient continuer à recevoir des évaluations annuelles ou une rétroaction formelle/écrite.

## MISE À NIVEAU AU NIVEAU 1

Exigences :

- L'officiel.le a terminé le parcours « Atteindre le niveau 1 ».
- L'officiel.le n'est pas encore classé, ou son niveau actuel **et sa division d'âge** sont *inférieurs* au niveau recommandé sur l'évaluation.
- L'officiel.le obtient **une** évaluation **à n'importe quel niveau** d'une division d'âge supérieure à la division d'âge de son niveau actuel.

1-U12	1-U14	1-U16	1-U19	1-18+
1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Note : Si les niveaux 1B, 2B ou 3B sont évalués lors des mises à niveau en cours (ils ne devraient pas l'être...), vous les convertirez dans la bonne catégorie d'âge en fonction du niveau de la partie sur laquelle ils ont été évalués. Par exemple, un 2B évalué lors d'une partie U16 est converti à 2-U16 ; évalué lors d'une partie U19 est converti à 2-U19. *Les niveaux 4B ne sont pas affectés; ils sont toujours égaux à U16.*

## MAINTIEN DU NIVEAU 1

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 1.
- L'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien dans la même division d'âge\* que son niveau actuel, quel que soit le niveau.

Note : Une évaluation dans une division d'âge plus élevée entraînerait une mise à niveau.

1-U12	1-U14	1-U16	1-U19	1-18+
1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## RÉTROGRADATION AU NIVEAU 1

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 1 ou un niveau 2.
- **Si niveau 1** : L'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien dans une division d'âge plus jeune que son niveau actuel, quel que soit le niveau.
- **Si niveau 2** : L'officiel.le obtient deux évaluations consécutives de niveau 1 dans la fenêtre de maintien<sup>1</sup>. Son nouveau niveau sera égal au rang recommandé lors de la deuxième évaluation.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

1-U12	1-U14	1-U16	1-U19	1-18+
1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR

5

## MISE À NIVEAU AU NIVEAU 2

Exigences :

- L'officiel.le a complété le parcours « Poursuivre le niveau 2 ».
- L'officiel.le n'est pas encore classé, ou son niveau actuel et sa division d'âge sont inférieurs au niveau recommandé dans l'évaluation.
- S'il.elle **n'est pas encore de niveau 2** : l'officiel.le obtient **deux<sup>1</sup>** évaluations de niveau 2 ou plus dans n'importe quelle division d'âge.
- S'il.elle est **déjà de niveau 2** : l'officiel.le obtient **deux<sup>1</sup>** évaluations de niveau 2 ou plus dans une division d'âge supérieure à son niveau actuel.

<sup>1</sup> Les évaluations doivent provenir d'évaluateur.trice.s différent.e.s.

Lors de l'établissement d'une mise à niveau au niveau 2, tenir compte les deux évaluations les plus élevées que l'officiel.le a reçues dans son historique d'évaluation.

Note : Une évaluation inférieure au niveau actuel de l'officiel.le devrait interrompre le processus de mise à niveau. Les provinces peuvent également faire preuve de discrétion. Supposons qu'une longue période se soit écoulée entre les évaluations de mise à niveau et que plusieurs évaluations de maintien aient été effectuées. Dans ce cas, vous pouvez exiger une troisième évaluation pour vous assurer que l'officiel.le est à la hauteur du niveau 2.

Exemple 1 : **2-U12**. L'officiel.le obtient un 2-U12 en combinant deux des niveaux mis en surbrillance, dont l'un au moins est un division d'âge de U12 (au niveau 2 ou 3).

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2 : **2-U19**. L'officiel.le obtient un 2-U19 en combinant deux des niveaux mis en surbrillance (tels qu'évalués par des évaluateur.trice.s différents), où au moins un des deux rangs est dans la division d'âge U19 (au niveau 2, 3 ou 4).

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MAINTIEN DU NIVEAU 2

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 2.
- L'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien au niveau 2 dans une division d'âge supérieure ou égale à son niveau actuel.
- Ou l'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien à un niveau supérieur ou égal à son niveau actuel (c.-à-d. niveau 3 ou 4).

Exemple 1 : **2-U16**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux d'officiel.le.s suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2: **2-U12**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux d'officiel.le.s suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## RÉTROGRADATION AU NIVEAU 2

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 2 ou un niveau 3.
- **Si niveau 2** : l'officiel.le obtient **deux**<sup>1</sup> évaluations de niveau 2 dans la fenêtre de maintien dans une division d'âge plus jeune que son niveau actuel.
- **Si niveau 3** : L'officiel.le obtient **trois**<sup>1</sup> évaluations consécutives de niveau 2 dans la fenêtre de maintien. Son nouveau niveau sera égal au rang recommandé le plus bas de ses trois évaluations.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MISE À NIVEAU AU NIVEAU 3

Exigences :

- L'officiel.le a complété le parcours « Poursuivre le niveau 3 ».
- L'officiel.le n'est pas encore classé ou son niveau actuel et sa division d'âge sont inférieurs au niveau recommandé dans l'évaluation.
- S'il.elle **n'est pas encore** de niveau 3 : L'officiel.le obtient **trois**<sup>1</sup> évaluations de niveau 3 ou plus dans n'importe quelle division d'âge.
- S'il.elle **est déjà** de niveau 3 : l'officiel.le obtient **trois**<sup>1</sup> évaluations de niveau 3 ou plus d'une division d'âge supérieure à son niveau actuel.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

Lors de l'établissement d'une mise à niveau au niveau 3, tenir compte les trois évaluations les plus élevées que l'officiel.le a reçues dans son historique d'évaluation.

Note : Une évaluation inférieure au niveau actuel de l'officiel.le devrait interrompre le processus de mise à niveau. Les provinces peuvent également faire preuve de discrétion. Supposons qu'une longue période se soit écoulée entre les évaluations de mise à niveau et que plusieurs évaluations de maintien aient été effectuées. Dans ce cas, vous pouvez exiger une quatrième évaluation pour vous assurer que l'officiel.le est à la hauteur du niveau 3.

Exemple 1 : **3-U14**. L'officiel.le obtient un 3-U14 en combinant trois rangs mis en surbrillance (tels qu'évalués par au moins deux évaluateur.trice.s), dont au moins un des trois niveaux est une division d'âge de U14 (au niveau 3 ou 4).

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2: **3-18+**. L'officiel.le obtient un 3-18+ en combinant trois des niveaux en surbrillance (tels qu'évalués par au moins deux évaluateur.trice.s), dont au moins un des trois niveaux est une division d'âge de 18+ (au niveau 3).

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MAINTIEN DU NIVEAU 3

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 3.
- L'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien au niveau 3 dans une division d'âge supérieure ou égale à son niveau actuel.
- **Ou** l'officiel.le obtient **une** évaluation dans la fenêtre de maintien à un niveau supérieur ou égal à son niveau actuel (c.-à-d. le niveau 4).

Exemple 1: **3-U12**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2: **3-U19**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## RÉTROGRADATION AU NIVEAU 3

Exigences :

- L'officiel possède déjà un niveau 3 ou un niveau 4.
- **Si niveau 3** : L'officiel.le obtient **trois**<sup>1</sup> évaluations de niveau 3 dans la fenêtre de maintien dans une division d'âge plus jeune que son niveau actuel.
- **Si niveau 4** : L'officiel.le obtient **quatre**<sup>1</sup> évaluations consécutives dans la fenêtre de maintien\*. Son nouveau niveau sera égal au niveau recommandé le plus bas de ses quatre évaluations.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MISE À NIVEAU AU NIVEAU 4

Exigences :

- L'officiel.le a complété le parcours « Poursuivre le niveau 4 » **et** « Faire preuve d'expertise ».
- L'officiel.le n'est pas encore classé, ou son niveau actuel et sa division d'âge sont inférieurs au niveau recommandé dans l'évaluation.
- S'il.elle **n'est pas encore** de niveau 4 : L'officiel.le obtient **quatre**<sup>1</sup> évaluations de niveau 4 ou plus dans n'importe quelle division d'âge.
- S'il.elle **est déjà** de niveau 4 : l'officiel.le obtient **quatre**<sup>1</sup> évaluations de niveau 4 ou plus dans une division d'âge supérieure à son niveau actuel.
- Au moins **une** de ses quatre évaluations au niveau recommandé (ou plus élevé) est sur une partie de **demi-finale ou de finale** d'un tournoi ou des championnats provinciaux.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

Lors de l'établissement d'une mise à niveau au niveau 4, tenir compte des quatre évaluations les plus élevées que l'officiel.le a reçues dans son historique d'évaluation.

Note : Une évaluation inférieure au niveau actuel de l'officiel.le devrait interrompre le processus de mise à niveau. Les provinces peuvent également faire preuve de discrétion. Supposons qu'une longue période se soit écoulée entre les

évaluations de mise à niveau et que plusieurs évaluations de maintien aient été effectuées. Dans ce cas, vous pouvez exiger une cinquième évaluation pour vous assurer que l'officiel.le est à la hauteur du niveau 4.

Exemple 1: **4-U14**. L'officiel.le obtient un 4-U14 en combinant quatre niveaux d'évaluation mis en surbrillance (tels qu'évalués par au moins deux évaluateur.trice.s), dont au moins l'un des trois niveaux est 4-U14.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2: **4-U19**. L'officiel.le obtient un 4-U19 en combinant quatre niveaux d'évaluation (tels qu'évalués par au moins deux évaluateur.trice.s), dont au moins l'un des quatre niveaux est 4-U19.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MAINTIEN DU NIVEAU 4

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 4.
- L'officiel.le obtient une évaluation dans la fenêtre de maintien au niveau 4 dans une division d'âge supérieure ou égale à son niveau actuel.

Exemple 1: **4-U14**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

Exemple 2: **4-U19**. L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## RÉTROGRADATION AU NIVEAU 4

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 4.
- L'officiel.le obtient **quatre**<sup>1</sup> évaluations de niveau 4 ou moins au cours de la fenêtre de maintien dans une division d'âge plus jeune que son niveau actuel.

<sup>1</sup> Par au moins deux évaluateur.trice.s différent.e.s

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MISE À NIVEAU AU NIVEAU 5

Exigences :

- L'officiel.le a complété le parcours « Poursuivre le niveau 4 » **et** « Faire preuve d'expertise ».
- L'officiel.le est, au minimum, un.e 4-U16 (éligible pour les CCR).
- La promotion se fait aux CCR et décidée par l'équipe de supervision.
- Participation à trois CCR au cours des cinq dernières années.
- Classé.e auprès des 15 premier.ère.s lors des deux derniers CCR auxquels il.elle a participé.
- Sélectionné.e pour arbitrer une partie de demie-finale ou médaille au cours des trois derniers CRC auxquels il.elle a participé.
- Deux des trois parties doivent être médaillées (or ou bronze).
- L'une de ces deux parties doit être une partie U19 ou LNR.
- Faire preuve de qualités de leadership et de mentorat compatibles avec le niveau 5.

Exemple 1: Le niveau 5 ne comporte pas de division par âge.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)

3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## MAINTIEN DU NIVEAU 5

Exigences :

- L'officiel.le a déjà un niveau 5.
- L'officiel.le obtient une évaluation dans la fenêtre de maintien à 4-U19 ou 4-LNR.

Exemple 1: L'officiel.le obtient le maintien via l'un des niveaux suivants mis en surbrillance.

1-U12	1-U14 (1C)	1-U16 (1B)	1-U19 (1B)	1-18+ (1A)
2-U12	2-U14 (2C)	2-U16 (2B)	2-U19 (2B)	2-18+ (2A)
3-U12	3-U14 (3C)	3-U16 (3B)	3-U19 (3B)	3-18+ (3A)
	4-U14 (4C)	4-U16 (4B)	4-U19 (4A)	4-LNR
5				

## RÉTROGRADATION AU NIVEAU 4

Exigences :

- L'officiel.le a déjà le niveau 5.
- Absence à l'un des CCR, JCH ou CMR trois années consécutives
- Ne pas être sélectionné.e pour une partie de demi-finale ou de finale aux CCR, JCH ou CMR au cours de n'importe quelle année où il.elle a participé à un de ces événements

## OBTENTION D'UN NIVEAU DE RETRAITE

Les niveaux de retraite permettent à Ringuette Canada d'offrir une voie respectueuse et gracieuse aux officiel.le.s qui sont prêt.e.s à se retirer de la compétition. Ces niveaux permettent aux officiel.le.s de continuer à être reconnus pour leurs réalisations professionnelles. Les niveaux de retraite encouragent la rétention et la participation continue des officiel.le.s qui continuent d'ajouter une grande valeur à notre programme d'arbitrage.

Ces niveaux sont disponibles pour les officiel.le.s qui ont atteint un point dans leur carrière d'officiel.le où il.elle.s sont prêt.e.s à se retirer de la compétition. Il.Elle.s n'ont plus l'intention de monter en niveau ou d'être sélectionné.e.s pour des événements. Les niveaux de retraite permettent à ces officiel.le.s de conserver la reconnaissance de leur niveau d'officiel.le à perpétuité tant qu'il.elle.s restent des officiel.le.s actif.ve.s.

Les niveaux de retraite sont disponibles du niveau 3 au niveau 5 et seront représentés par 5R, 4R et 3R.

L'acquisition d'un niveau de retraite se fait par procédure d'auto-identification. Les officiel.le.s doivent déclarer leur intention de se retirer de la compétition et demander leur niveau de retraite par l'intermédiaire de [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeXLCFKoJo0\\_a1vn66tEwtJ4y9yMVKXmpXBf2SpyX-pHHXclg/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeXLCFKoJo0_a1vn66tEwtJ4y9yMVKXmpXBf2SpyX-pHHXclg/viewform?usp=sf_link).

## MAINTIEN DES NIVEAUX DE RETRAITE

Un.e officiel.le ayant un niveau de retraite n'a plus besoin d'obtenir une évaluation de maintien à chaque année. Il.Elle peut être évalué.e à sa demande et **devrait** recevoir une évaluation formelle une fois à tous les trois ans. Aucun changement ne sera désormais apporté à leur niveau. Toutefois, lorsqu'il.elle.s seront évalué.e.s, leur évaluation devrait indiquer le niveau de partie le plus élevé auquel il.elle.s correspondent.

Les provinces ou les associations locales devraient s'appuyer sur cette information pour décider des parties à leur confier.

## ATTRIBUTION DES PARTIES POUR LES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

Les provinces, les associations et les ligues sont responsables de l'attribution des parties, et non Ringuette Canada. La composition et la disponibilité de votre équipe d'officiel.le.s et les niveaux relatifs de jeu au sein de votre organisation dicteront ce qui est nécessaire.

Les niveaux d'officiel.le.s indiquent les capacités d'un.e officiel.le sur la glace. Les recommandations de Ringuette Canada pour l'attribution des parties sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	U10	U12	U14	U16	U19	18+	LNR
1	U10	U12C	U14C	U16C	U19C	18 + C (et inférieur)	
2		U12B	U14B	U16B	U19B	18+ B	
3		U12A	U14A	U16A	U19A	18+ A	
4			U14AA	U16AA	U19AA		LNR
5					JCH/CMR		

Pour connaître le niveau de compétence d'un.e officiel.le, trouvez l'intersection entre le niveau et la division d'âge dans le tableau ci-dessus. L'officiel.le est considéré.e comme compétent.e au niveau de la partie indiquée à l'intersection, mais aussi de tous les niveaux de parties moins élevées et à la gauche de l'intersection.

Un.e officiel.le développe son calibre de la partie immédiatement à la droite de l'intersection et les niveaux de

jeu plus élevés (y compris les niveaux à la gauche). Il.Elle peut être en développement, compétent.e ou n'être ni l'un ni l'autre dans la section située en dessous et à la droite de l'intersection niveau-âge-division. Ceci devrait être déterminé grâce aux commentaires de vos évaluateur.trice.s.

L'exemple ci-dessous indique les compétences du calibre de la partie 3-U16 en turquoise, les compétences en développement en rouge et les compétences déterminées par l'évaluateur.trice en jaune.

	U10	U12	U14	U16	U19	18+	LNR
1	U10	U12C	U14C	U16C	U19C	18+ C (et inférieur)	
2		U12B	U14B	U16B	U19B	18+B	
3		U12A	U14A	U16A	U19A	18+ A	
4			U14AA	U16AA	U19AA		LNR
5					JCH/CMR		

## RÉINITIATION DES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

Les officiel.le.s qui reviennent arbitrer et qui n'ont pas manqué plus de deux cycles de modification de règles (maximum quatre ans d'absence) peuvent se réinscrire. Il.Elle.s peuvent demander une reconnaissance des acquis pour les examens ou cours manqués de leurs dernier parcours durant l'absence. Les officiel.le.s de niveau 4 qui ont manqué plus d'un cycle de modification de règles doivent reconfirmer leur niveau en participant au parcours « Faire preuve d'expertise ».

Lors du retour, le niveau de l'officiel.le devrait rester le même qu'au début de son absence. Il.Elle **doit être évalué.e lors de sa première saison de retour**, et c'est cette évaluation qui déterminera son niveau pour aller de l'avant.

## EXEMPTIONS POUR LE MAINTIEN DES OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE

Les officiel.le.s sont tenu.e.s de faire l'objet d'une évaluation à chaque saison. Dans le cas contraire, il.elle.s sont automatiquement rétrogradé.e.s (voir la section suivante).

Les provinces peuvent exempter un.e officiel.le de l'obligation de maintien, cas par cas. Les raisons d'une exemption comprennent (mais ne sont pas limitées à) :

1. Province incapable de trouver suffisamment d'évaluateur.trice.s
2. Grossesse et/ou congé de maternité/parental
3. Maladie ou blessure
4. Perturbation de la carrière
5. Autres considérations indépendantes du contrôle de l'officiel.le

## RÉTROGRADATIONS DUES À L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER LE MAINTIEN

Si un.e officiel.le n'est pas en mesure d'obtenir une évaluation de maintien dans la fenêtre de maintien et qu'il.elle n'a pas été exempté.e de l'obligation de maintien, une rétrogradation doit être effectuée.

Note : Les rétrogradations peuvent également être établies par le biais des évaluations durant le processus d'évaluation. Voir la section « Administration des niveaux d'officiel.le.s sur la glace » ci-dessus.

Le choix du niveau de la rétrogradation dépend de la manière dont l'officiel.le n'a pas reçu une évaluation de maintien.

## ÉVALUÉ.E, MAIS À UN NIVEAU INFÉRIEUR AU NIVEAU ACTUEL

Si l'officiel.le a reçu une ou plusieurs évaluations au cours de la fenêtre de maintien, mais qu'aucune n'était suffisante pour le maintien, le niveau de l'officiel.le sera équivalent au niveau le plus élevé qui lui a été recommandé au cours de la fenêtre de maintien.

## PAS D'ÉVALUATION

Si l'officiel.le n'a pas été évalué.e et n'a pas été exempté.e de l'obligation du maintien :

Son niveau sera réduit de façon numérique de 1. (c.-à-d. que 3-U16 deviendra 2-U16). Toutefois, s'il s'agit d'un niveau 1, son rang sera réduit d'une division d'âge (c.-à-d. que 1-18+ deviendra 1-U19).

# ADMINISTRATION DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

---

## PARCOURS DU PNCO POUR LES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Les parcours du PNCO pour les officiel.le.s du chronomètre de tir sont en cours d'élaboration. Cela permettra d'établir une méthodologie de formation et un cadre d'évaluation uniformes et standardisés pour les officiel.le.s du chronomètre de tir, ainsi qu'un processus clair et transparent d'évaluation et de sélection pour les officiel.le.s du chronomètre de tir lors des compétitions provinciales et celles de Ringuette Canada.**

Au cours du projet pilote que nous prévoyons mettre en œuvre entre 2025 et 2027, les provinces ne seront pas tenues d'offrir la formation des officiel.le.s du chronomètre de tir conformément aux parcours du PNCO. Cependant, tous.les les officiel.le.s du chronomètre de tir qui souhaitent être sélectionnés par Ringuette Canada pour participer à des événements devront suivre les étapes de parcours disponibles.

D'ici 2028, les officiel.le.s du chronomètre de tir qui souhaitent être sélectionnés devront démontrer qu'ils ont été évalués à un niveau approprié.

Les parcours consistent en de multiples modes de formation qui se combinent pour s'assurer que nous enseignons les compétences fondamentales documentées dans la matrice du DTLO des officiel.le.s du chronomètre de tir à chaque niveau.

Les parcours peuvent consister de :

- ◆ l'apprentissage électronique autodirigé
- ◆ la documentation
- ◆ tests
- ◆ cours en personne ou en ligne
- ◆ formation pratique

La progression dans les parcours n'est pas limitée par le niveau de certification (c.-à-d. les niveaux). Les officiel.le.s ont la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur et d'améliorer leur performance, que cette amélioration des performances se traduise ou non par un changement de niveau.

Nous prévoyons cinq parcours dans le pilier de l'officiel.le du chronomètre de tir.

## CYCLES DE RECYCLAGE ET DE MAINTIEN

### Années de modification de règles

Dans les années de modification de règles, on **peut demander** aux officiel.le.s du chronomètre de tir de suivre une formation sur les modifications de règles, indépendamment de leur position dans les parcours ou de leur présente certification.

La formation sur la modification de règles peut comprendre ce qui suit :

- ◆ **Apprentissage électronique offert par Ringuette Canada.**
- ◆ **Un cours en personne offert par les provinces.**

### Années sans modification de règles

Dans les années sans modification de règles, les officiel.le.s du chronomètre de tir peuvent passer au parcours suivant, mais ce n'est pas obligatoire.

## INTRODUCTION AU CHRONOMÈTRE DE TIR (PARCOURS 1)

**Préalable :**           **Aucun**

« L'introduction au chronomètre de tir » est le parcours d'initiation pour les nouveaux.elles officiel.le.s du chronomètre de tir. Les officiel.le.s sont initiés aux principes fondamentaux du chronomètre de tir et commencent leur parcours.

« L'introduction au chronomètre de tir » consiste en :

- ◆ « L'introduction au chronomètre de tir » apprentissage électronique
- ◆ Cours (idéalement en personne)
- ◆ Examen « Introduction au chronomètre de tir »
- ◆ Session pratique pendant une vraie partie (facultatif)
- ◆ 1 heure de pratique accompagnée

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « L'introduction au chronomètre de tir » avec l'inscription. Les provinces devraient prévoir d'offrir le cours en personne, la session pratique pendant une vraie partie et l'heure de pratique accompagnée à chaque saison.

## Exigences pour la livraison

	<b>Cours</b>	<b>La pratique pendant la vraie partie</b>	<b>Heures de pratique</b>
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice	Certification d'animateur.trice + Certification du chronomètre de tir	Tout.e officiel.e du chronomètre de tir
<b>Durée (en heures)</b>	3.5	N'importe quelle durée	1
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salle de conférence ou vidéoconférence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Location de glace</li><li>• Équipes</li><li>• Chronomètres de tir</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaires de développement pour les officiel.le.s du chronomètre de tir</li></ul>

## PARCOURS 2 POUR LE CHRONOMÈTRE DE TIR

**Préalable :** « Introduction au chronomètre de tir »

« Parcours 2 pour le chronomètre de tir » est le parcours qui suit « L'introduction au chronomètre de tir » Les officiel.le.s apprennent le comportement et les compétences qui correspondent à l'étape 2 de la matrice DTLO pour le chronomètre de tir.

Le « Parcours 2 pour le chronomètre de tir » est composé de :

- ◆ « Parcours 2 pour le chronomètre de tir », apprentissage électronique

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Parcours 2 pour le chronomètre de tir » avec l'inscription.

## PARCOURS 3 POUR LE CHRONOMÈTRE DE TIR

**Préalable :**

**« Parcours 2 pour le chronomètre de tir »**

« Parcours 3 pour le chronomètre de tir » est le parcours qui suit « Parcours 2 pour le chronomètre de tir ». Les officiel.le.s apprennent le comportement et les compétences qui correspondent à l'étape 3 de la matrice DTLO pour le chronomètre de tir.

Le « Parcours 3 pour le chronomètre de tir » consiste en :

- ◆ **« Parcours 3 pour le chronomètre de tir »,  
apprentissage électronique**

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Parcours 3 pour le chronomètre de tir » avec l'inscription.

## PARCOURS 4 POUR LE CHRONOMÈTRE DE TIR

**Préalable :**

**« Parcours 3 pour le chronomètre de tir »**

« Parcours 4 pour le chronomètre de tir » est le parcours qui suit « Parcours 3 pour le chronomètre de tir ». Les officiel.le.s apprennent le comportement et les compétences qui correspondent à l'étape 4 de la matrice DTLO pour le chronomètre de tir.

Le « Parcours 4 pour le chronomètre de tir » est composé de :

- ◆ « Parcours 4 pour le chronomètre de tir », apprentissage électronique

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Parcours 4 pour le chronomètre de tir » avec l'inscription.

## PARCOURS 5 POUR LE CHRONOMÈTRE DE TIR

Préalable :

« Parcours 4 pour le chronomètre de tir »

« Parcours 5 pour le chronomètre de tir » est le parcours qui suit « Parcours 4 pour le chronomètre de tir ». Les officiel.le.s apprennent le comportement et les compétences qui correspondent à l'étape 5 de la matrice DTLO pour le chronomètre de tir.

Le « Parcours 5 pour le chronomètre de tir » est composé de :

- ◆ « Parcours 5 pour le chronomètre de tir », apprentissage électronique

Ringuette Canada offre l'apprentissage électronique « Parcours 5 pour le chronomètre de tir » avec l'inscription.

**ADMINISTRATION DES NIVEAUX D'OFFICIEL.LE.S DU  
CHRONOMÈTRE DE TIR**

A déterminer

## SÉLECTION DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Le texte qui suit est une ébauche. Les détails réels sont à déterminer. Le tableau est une copie des officiel.le.s sur la glace. Il est laissé ici pour réserver la mise en forme et n'illustre pas nos plans.**

Les provinces, les associations et les ligues sont responsables de l'attribution des parties, et non Ringuette Canada. La composition et la disponibilité de votre équipe d'officiel.le.s et les niveaux relatifs de jeu au sein de votre organisation dicteront ce qui est nécessaire.

Les niveaux d'officiel.le.s du chronomètre de tir indiquent les capacités d'un.e officiel.le du chronomètre de tir. Les recommandations de Ringuette Canada pour l'attribution des parties sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	U10	U12	U14	U16	U19	18+	LNR
1	U10	U12C	U14C	U16C	U19C	18+ C (et inférieur)	
2		U12B	U14B	U16B	U19B	18+ B	
3		U12A	U14A	U16A	U19A	18+ A	
4			U14AA	U16AA	U19AA		LNR
5					JCH/CMR		

## RÉINITIATION DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Le texte qui suit est une ébauche. Les détails réels sont à déterminer.**

Les officiel.le.s du chronomètre de tir qui reviennent et qui n'ont pas plus de quatre ans d'absence peuvent se réinscrire immédiatement à leur niveau antérieur.

Les officiel.le.s du chronomètre de tir qui reviennent, mais qui ont été absents pendant plus de quatre ans peuvent être réintégrés en répétant leur dernier parcours de formation au chronomètre de tir.

Lors du retour, l'officiel.le du chronomètre de tir devrait conserver le même niveau qu'avant son absence. Il.elle **doit être évalué.e lors de sa première saison de retour**, et cette évaluation déterminera son niveau pour aller de l'avant.

## EXEMPTIONS POUR LE MAINTIEN DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Le texte qui suit est une ébauche. Les détails réels sont à déterminer.**

Les officiel.le.s du chronomètre de tir doivent faire l'objet d'une évaluation de maintien à tous les deux ans. Dans le cas contraire, ils sont automatiquement rétrogradés (voir la section suivante).

Les provinces peuvent exempter un.e officiel.le de l'obligation du maintien, cas par cas. Les raisons de l'exemption comprennent (mais ne sont pas limitées à) :

1. Province incapable de trouver suffisamment d'évaluateur.trice.s
2. Grossesse et/ou congé de maternité/parental
3. Maladie ou blessure
4. Perturbation de la carrière
5. Autres considérations indépendantes du contrôle de l'officiel.le

## RÉTROGRADATIONS DUES À L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER LE MAINTIEN

**Le texte qui suit est une ébauche. Les détails réels sont à déterminer.**

Si un.e officiel.le n'est pas en mesure d'obtenir une évaluation de maintien dans la fenêtre de maintien et qu'il.elle n'a pas été exempté.e de l'obligation de maintien, une rétrogradation doit être effectuée.

Note : Les rétrogradations peuvent également être établies par le biais des évaluations durant le processus d'évaluation. Voir la section « Administration des niveaux d'officiel.le.s du chronomètre du tir » ci-dessus.

Si l'officiel.le n'a pas été en mesure d'obtenir une évaluation de maintien pour n'importe quelle raison, son niveau sera réduit d'un niveau pour atteindre au minimum le « niveau 1. »

# ADMINISTRATION DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÉTRAGE ET MARQUAGE

---

## **PARCOURS DU PNCO POUR LES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÉTRAGE ET MARQUAGE**

Les parcours du PNCO pour les Officiel.le.s du chronométrage et marquage sont en cours d'élaboration. Les parcours du PNCO pour les Officiel.le.s du chronométrage et marquage offriront un cadre de formation uniforme et standardisée aux provinces et aux officiel.le.s.

Au cours du projet pilote prévu pour 2026 - 2028, les provinces ne seront pas tenues de dispenser la formation des Officiel.le.s .du chronométrage et marquage conformément aux parcours du PNCO.

Les étapes de parcours consistent en de multiples modes de formation pour s'assurer que nous enseignons les compétences fondamentales en matière de chronométrage et marquage.

Les parcours peuvent consister en :

- ◆ **Apprentissage électronique autodirigé**
- ◆ **Documentation**
- ◆ **Examens**

Il n'est pas prévu d'évaluer ni de superviser les Officiel.le.s du chronométrage et marquage. On ne s'attend pas non plus à ce que des activités de maintien de la certification soient faites. Il est possible qu'il y ait des exigences de maintien ad hoc en réponse à des modifications des règles de la partie qui pourraient avoir un impact direct sur ces rôles.

# ADMINISTRATION DES ÉVALUATEUR.TRICE.S/ SUPERVISEUR.E.S (OFFICIEL.LE.S SUR LA GLACE)

---

## L'IMPORTANCE DES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Les évaluateur.trice.s jouent un rôle primordial dans le PNCO. Il.Elle.s appuient, sur le terrain, les officiel.le.s en développement et constituent également la première ligne de défense contre l'attrition. Des études démontrent que recevoir régulièrement de la rétroaction et des évaluations écrites est un facteur important pour la rétention des officiel.le.s.

Les provinces devraient mettre en place des plans pour assurer leurs ressources d'évaluateur.trice.s. Il est raisonnable de prévoir qu'au moins 10 % de vos officiel.le.s seront des évaluateur.trice.s. Vous devriez chercher activement à introduire des nouveaux.elles évaluateur.trice.s à tous les deux

ans, et planifier comment les individus progresseront dans les parcours d'évaluateur.trice.s du PNCO.

## CLINIQUES DE TRANSITION POUR LES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Le matériel d'apprentissage présenté dans ce manuel est en cours d'élaboration. En attendant qu'il soit achevé et mis en œuvre, Ringuette Canada a mis sur pied des cliniques de transition qui permettent de mettre à jour l'apprentissage conformément à la nouvelle matrice des caractéristiques de l'évaluateur.trice. Ces cliniques durent plus longtemps (8 heures) et doivent être données en personne ou en ligne.

Ces cliniques sont organisées en tandem avec un atelier d'« étalonnage ». Ringuette Canada est responsable de livrer la matière pendant les cliniques afin d'assurer l'uniformité à l'échelle nationale. Les provinces sont responsables de livrer les ateliers d'étalonnage (niveaux 1 à 3) dont elles ont besoin en fonction de leurs ressources.

Ringuette Canada organisera des cliniques pour les évaluateur.trice.s des niveaux 1 à 4 tout au long de la saison 2025 et en 2026. Après 2026, le nouveau modèle d'apprentissage électronique autodirigé sera mis en place.

Ce modèle devrait permettre aux provinces de réduire le coût de la formation, grâce à meilleure gestion des animateur.trice.s et à la réduction de déplacements.

## CLINIQUE DE L'ÉVALUATEUR.TRICE DE NIVEAU 1

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice + Certification d'évaluateur.trice de niveau 2 (ou plus)
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2027

## CLINIQUE DE L'ÉVALUATEUR.TRICE DE NIVEAU 2

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice + Certification d'évaluateur.trice de niveau 3 (ou plus)
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2027

## CLINIQUE DE L'ÉVALUATEUR.TRICE DE NIVEAU 3

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice + Certification d'évaluateur.trice de niveau 3 (ou plus)
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2027

## CLINIQUE DE L'ÉVALUATEUR.TRICE DE NIVEAU 4

	Cours
<b>Animateur.trice</b>	Certification d'animateur.trice + Certification d'évaluateur.trice de niveau 4 + Sélection par la personne responsable de l'éducation du PNCO
<b>Durée (en heures)</b>	8
<b>Ressources</b>	Salle de conférence ou vidéoconférence
<b>Disponible</b>	2025
<b>Date d'expiration</b>	2027

## ATELIERS D'ÉTALONNAGE

Les exigences et la documentation relatives aux ateliers d'étalonnage sont dans le manuel d'étalonnage de l'évaluateur.trice du PNCO.

## PARCOURS DU PNCO POUR LES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Le modèle de formation du PNCO de « cliniques » sera dorénavant appelé « parcours ». Les parcours consistent d'une variété de méthodes de formation combinées pour garantir que nous enseignons les compétences fondamentales documentées dans la matrice de développement de l'évaluateur.trice à chaque niveau.

Les parcours peuvent consister de :

- ◆ l'apprentissage électronique autodirigé
- ◆ la documentation
- ◆ tests
- ◆ cours en personne ou en ligne
- ◆ formation pratique

La progression dans les parcours n'est pas limitée par le niveau de certification (c.-à-d. les niveaux). Les évaluateur.trice.s ont la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur et d'améliorer leurs performances d'évaluateur.trice, que cette amélioration des performances se traduise ou non par un changement de niveau.

Le pilier d'évaluateur.trice constitue quatre parcours.

## ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 1

<b>Préalable :</b>	<b>« Poursuivre le niveau 2 » (parcours officiel.le sur la glace)</b> <b>Note : Ne nécessite pas de certification de niveau 2</b>
<b>Ancien modèle équivalent :</b>	<b>Aucun</b>

« L'évaluateur.trice niveau 1 » est le parcours d'initiation pour les nouveaux.elles évaluateur.trice.s. Les candidat.e.s sont initié.e.s à l'évaluation et formés à faire l'évaluation des officiel.le.s de niveau 1 et de livrer la rétroaction aux nouveaux.elles officiel.le.s et les officiel.le.s de niveau 1.

« L'évaluateur.trice niveau 1 » comprend :

- ◆ « Les fondamentaux de l'évaluation » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ « La norme de niveau 1 » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO (documentation)
- ◆ Étalonnage de l'évaluateur.trice de niveau 1 (en personne)
- ◆ 3 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « Les fondamentaux de l'évaluation », « La norme de niveau 1 » et « Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO » par voie électronique, par l'entremise du portail d'inscription. Les provinces doivent offrir « L'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 1 » en personne et trois heures de pratique accompagnée. Les provinces devraient envisager

offrir les ateliers d'étalonnage de niveau 1 à tous les deux ans et de recruter des candidat.e.s (leur faisant suivre le processus d'apprentissage électronique à l'avance).

Les étalonnages de niveau 1 ne requièrent pas un minimum de candidat.e.s, et peuvent être répartis géographiquement. Les provinces peuvent se baser sur les statistiques d'inscription de l'apprentissage électronique pour décider quand et si elles doivent organiser des ateliers d'étalonnage.

## ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 2

<b>Préalable :</b>	<b>« Poursuivre le niveau 3 » (parcours officiel.le sur la glace), Les fondamentaux de l'évaluation, La norme de niveau 1</b> <b>Note : la certification de niveau 3 ou d'évaluateur.trice de niveau 1 n'est pas requise.</b>
<b>Ancien modèle équivalent :</b>	<b>Clinique de l'évaluateur.trice communautaire</b>

Pendant « l'Évaluateur.trice niveau 2 », les candidat.e.s développent leurs pratiques et leurs compétences en tant qu'évaluateur.trice.s. Ils.elles sont formé.e.s pour évaluer les officiel.le.s de niveau 2 et livrer une rétroaction aux officiel.le.s de niveaux 1 et 2.

« L'Évaluateur.trice niveau 2 » comprend :

- ◆ « La norme de niveau 2 » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO (documentation)
- ◆ Étalonnage de l'évaluateur.trice de niveau 2 (en personne)
- ◆ 3 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « La norme de niveau 2 » et « Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO » par voie électronique, par l'entremise du portail d'inscription. Les provinces doivent offrir « L'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 2 » en personne et trois heures de pratique accompagnée. Les provinces devraient envisager offrir les ateliers d'étalonnage de niveau 2 à tous les deux ans et de recruter des candidat.e.s

(leur faisant suivre le processus d'apprentissage électronique à l'avance).

Les étalonnages de niveau 2 ne requièrent pas un minimum de candidat.e.s, et peuvent être répartis géographiquement. Les provinces peuvent se baser sur les statistiques d'inscription de l'apprentissage électronique pour décider quand et si elles doivent organiser des ateliers d'étalonnage.

## ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 3

<b>Préalable :</b>	<b>« Poursuivre le niveau 4 » (parcours officiel.le sur la glace), Les fondamentaux de l'évaluation, La norme de niveau 1, La norme de niveau 2</b> <b>Note : Ne requiert pas la certification de niveau 4 ni d'évaluateur.trice de niveau 1 ni 2</b>
<b>Ancien modèle équivalent :</b>	<b>Clinique de l'évaluateur.trice régionale</b>

Pendant « l'Évaluateur.trice niveau 3 », les candidat.e.s affinent leurs pratiques et leurs compétences. Ils.elles sont initié.e.s aux concepts et processus aux rôles de la supervision aux événements et le développement. Il.Elle.s sont formé.e.s pour évaluer les officiel.le.s de niveau 3 et livrer une rétroaction aux officiel.le.s de niveaux 2 et 3.

« L'Évaluateur.trice niveau 3 » comprend :

- ◆ « Les fondamentaux de la supervision » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ « La norme de niveau 3 » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO (documentation)
- ◆ Étalonnage de l'évaluateur.trice de niveau 3 (en personne)
- ◆ 3 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « Les fondamentaux de la supervision », « La norme de niveau 3 » et « le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO » par voie électronique, par l'entremise du portail d'inscription. Les provinces doivent offrir

l'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 3 en personne et trois heures de pratique accompagnée. Les provinces devraient envisager offrir les ateliers d'étalonnages de niveau 3 à tous les deux ans et de recruter des candidat.e.s (leur faisant suivre le processus d'apprentissage électronique à l'avance).

Les étalonnages de niveau 3 ne requièrent pas un minimum de candidat.e.s, et peuvent être répartis géographiquement. Les provinces peuvent se baser sur les statistiques d'inscription de l'apprentissage électronique pour décider quand et si elles doivent organiser des ateliers d'étalonnage.

## ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 4

**Préalable :** « Faire preuve d'expertise » (parcours officiel.le sur la glace), certification de l'évaluateur.trice niveau 3  
**Note : Ne requiert pas la certification de niveau 4**

**Ancien modèle équivalent :** Sommet des évaluateur.trice.s provinciaux

Pendant « L'Évaluateur.trice niveau 4 », les candidat.e.s consolident leurs pratiques et leurs compétences en tant qu'évaluateur.trice.s et affinent leurs compétences en tant que superviseur.e.s. Ils.elles sont formé.e.s pour évaluer les officiel.le.s de niveau 4 et livrer une rétroaction aux officiel.le.s de niveaux 3 et 4.

« L'Évaluateur.trice niveau 4 » comprend :

- ◆ « La norme de niveau 4 » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO (documentation)
- ◆ L'étalonnage de l'évaluateur.trice de niveau 4 (en personne)
- ◆ 5 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « La norme de niveau 4 » et « Le manuel de l'évaluateur.trice du PNCO » par voie électronique, par l'entremise du portail d'inscription et « L'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 4 » en personne. Ringuette Canada s'efforcera d'offrir « L'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 4 » à tous les deux ans. Le lieu de l'étalonnage dépendra des candidat.e.s et du calendrier des tournois. Les

provinces fourniront cinq heures de pratique accompagnée. Les provinces devraient encourager les évaluateur.trice.s de niveau 3 et les autres évaluateur.trice.s à poursuivre l'apprentissage électronique et la pratique nécessaires pour réussir l'étalonnage des évaluateur.trice.s de niveau 4.

Les étalonnages de niveau 4 requièrent un minimum de participants. Ce parcours n'expire pas, même s'il faut un ou deux ans pour qu'un.e candidat.e soit en mesure de participer à un étalonnage.

## PARCOURS ACCÉLÉRÉS (CONTESTER)

Selon la cadence standard, les évaluateur.trice.s ne peuvent passer au niveau supérieur qu'une fois à tous les deux ans. Cependant, lorsqu'une province a un.e candidat.e ou un.e évaluateur.trice qui présente un potentiel élevé, il est possible d'accélérer leur progression dans les parcours.

Avec l'appui de la province, le PNCO offre la possibilité d'accélérer le cheminement dans les parcours. Si ces candidat.e.s ont fait preuve d'une habileté ou d'une expérience exceptionnelle dans une ou plusieurs compétences en tant qu'officiel.le sur la glace, entraîneur.e ou dans le cadre de leurs antécédents professionnels, il.elle.s peuvent faire demande de la reconnaissance des acquis et sauter les étapes d'étalonnage des évaluateur.trice.s dans les parcours d'évaluateur.trice des niveaux 1 à 3. Il.Elle.s doivent compléter tous les modules d'apprentissage associés et peuvent ensuite passer directement à l'étalonnage de l'évaluateur.trice de niveau 2 ou de niveau 3. Leur performance lors de l'étalonnage déterminera leur certification finale.

# ADMINISTRATION DE LA CERTIFICATION DES ÉVALUATEUR.TRICE.S

## FENÊTRE DE MAINTIEN

Les sections suivantes présentent les exigences à chaque niveau. Les évaluateur.trice.s ont une « fenêtre de maintien » plus flexible.

Tout d'abord, les évaluateur.trice.s sont obligé.e.s de faire des évaluations annuellement. Cette période annuelle est semblable à la fenêtre de maintien des officiel.les sur la glace, c.-à-d. du 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante.

Par exemple, si un.e évaluateur.trice réalise ses évaluations annuelles minimales avant le 16 décembre 2030, il.elle a rempli son exigence pour la fenêtre se terminant le 15 décembre 2031, et il.elle a jusqu'au 15 décembre 2032 pour remplir son exigence pour la fenêtre de maintien suivante.

Deuxièmement, il y a une exigence d'avoir une évaluation de maintien validée par ses pairs recommandant le maintien une fois à tous les trois (3) ans. Cette fenêtre est une cible flexible qui commence le 16 décembre suivant la mise à niveau ou l'obtention du maintien.

Par exemple, si un.e évaluateur.trice obtient son évaluation de maintien validée par ses pairs le 16 décembre 2030, sa prochaine fenêtre de maintien commencera le 15 décembre 2031, et il.elle aurait jusqu'au 15 décembre 2034 pour effectuer sa prochaine évaluation validée par ses pairs.

Enfin, pour les niveaux 3 et 4, il y a une fenêtre de huit (8) ans pour répéter avec succès un étalonnage approprié au niveau ou obtenir une évaluation de maintien validée par ses pairs lors d'un événement de Ringuette Canada tel qu'un CCR, un COCR ou un CECR. Il s'agit également d'une cible flexible qui commence le 16 décembre suivant le passage au niveau supérieur ou l'obtention du maintien.

Par exemple, si un.e évaluateur.trice satisfait à cette exigence le 16 décembre 2030 ou après, sa prochaine fenêtre de maintien commencera le 15 décembre 2031, et il.elle aura jusqu'au 15 décembre 2039 pour réaliser sa prochaine évaluation validée par ses pairs.

## INITIATION DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 1

Exigences :

- Le.la candidat.e a complété le parcours « Poursuivre le niveau 2 » pour les officiel.le.s sur la glace.
- Le.la candidat.e a complété avec succès les apprentissages électronique de l'évaluateur.trice niveau 1 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e a réussi l'étalonnage de l'évaluateur.trice niveau 1.

Un.e nouvel.le évaluateur.trice de niveau 1 doit compléter **trois** évaluations de niveau 1 validées par ses pairs au cours de sa première année en tant qu'évaluateur.trice avant de pouvoir travailler de façon indépendante.

## MAINTIEN DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 1

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 1.
- L'évaluateur.trice effectue au moins une (1) évaluation par an.
- L'évaluateur.trice réussit avec succès une (1) évaluation de niveau 1 validée par ses pairs au cours de la fenêtre de maintien (à tous les trois ans).

Note : Obtenir une certification d'évaluateur.trice d'un niveau supérieur remplit l'exigence du maintien (c.-à-d. que l'évaluateur.trice passe au niveau 2).

## RÉTROGRADATION DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 1

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 2.
- Deux pairs différents de niveau 2 ou supérieur recommandent, dans des évaluations de niveau 2 consécutives validées par les pairs, la certification de niveau 1 de l'évaluateur.trice ; ou
- l'évaluateur.trice n'est pas recommandé.e pour la certification d'évaluateur.trice niveau 2 (ou supérieur) dans la fenêtre de maintien ; ou
- l'évaluateur.trice ne parvient pas à effectuer le nombre minimum d'évaluations par an.

## MISE À NIVEAU DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 2

Exigences :

- L'évaluateur.trice a complété le parcours « Poursuivre le niveau 3 » pour les officiel.le.s sur la glace.
- Le.la candidat.e a complété avec succès l'apprentissage électronique de l'évaluateur.trice niveau 1 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e a complété avec succès l'apprentissage électronique de l'évaluateur.trice niveau 2 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e réussit l'étalonnage de l'évaluateur.trice niveau 2.

Un.e nouvel.le évaluateur.trice de niveau 2 doit faire **trois** évaluations de niveau 2 validées par ses pairs au cours de sa première année en tant qu'évaluateur.trice avant de pouvoir travailler de manière indépendante au niveau 2<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> S'il.elle.s suivent un parcours accéléré, il.elle.s ne peuvent pas travailler de façon indépendante à n'importe quel niveau avant d'avoir fait trois évaluations validées par ses pairs. Il est possible que les évaluations validées par ses pairs recommandent une certification à un niveau inférieur à 2. L'évaluateur.trice ne peut travailler de façon indépendante au niveau inférieur qu'après avoir fait trois évaluations validées par ses pairs au niveau 2. S'il.elle ne termine pas les évaluations validées par ses pairs dans l'année, il.elle doit refaire l'étalonnage de niveau 2 s'il.elle souhaite toujours obtenir la certification de niveau 2.

## MAINTIEN DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 2

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 2.
- L'évaluateur.trice effectue au moins deux (2) évaluations par an.
- L'évaluateur.trice réussit avec succès une (1) évaluation de niveau 2 validée par ses pairs au cours de la fenêtre de maintien (à tous les trois ans).

Note : Obtenir une certification d'évaluateur.trice d'un niveau supérieur remplit l'exigence du maintien (c.-à-d. que l'évaluateur.trice passe au niveau 3).

## RÉTROGRADATION DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 2

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 3.
- Deux pairs différents de niveau 3 ou supérieur recommandent, dans des évaluations de niveau 3 consécutives validées par les pairs, la certification de l'évaluateur.trice niveau 2 ; ou
- l'évaluateur.trice n'est pas recommandé.e pour la certification d'évaluateur.trice niveau 3 (ou supérieur) dans la fenêtre de maintien ; ou

- l'évaluateur.trice ne parvient pas à effectuer le nombre minimum d'évaluations par an.

## MISE À NIVEAU DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 3

Exigences :

- L'évaluateur.trice a complété le parcours « Poursuivre le niveau 4 » pour les officiel.le.s sur la glace.
- Le.la candidat.e a complété avec succès les apprentissages électronique de l'évaluateur.trice niveau 1 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e a complété avec succès l'apprentissage électronique de l'évaluateur.trice niveau 2 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e a complété avec succès les apprentissages électronique de l'évaluateur.trice niveau 3 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e réussit l'étalonnage de l'évaluateur.trice niveau 3.

Un.e nouvel.le évaluateur.trice niveau 3 doit faire **trois** évaluations de niveau 3 validées par ses pairs au cours de sa première année en tant qu'évaluateur.trice avant de pouvoir travailler de façon indépendante au niveau 3<sup>1</sup>. Deux de ces évaluations validées par ses pairs doivent être des mises à niveau de niveau 3.

<sup>1</sup> S'il.elle.s suivent un parcours accéléré, il.elle.s ne peuvent pas travailler de façon indépendante à n'importe quel niveau tant qu'il.elle.s n'ont pas effectué trois évaluations validées par ses pairs. Il est possible que les évaluations validées par ses pairs

recommandent une certification à un niveau inférieur au niveau 3. L'évaluateur.trice ne peut travailler de façon indépendante qu'au niveau inférieur jusqu'à ce qu'il.elle satisfasse à l'exigence des évaluations validées par ses pairs au niveau 3. S'il.elle ne remplit pas les évaluations validées par ses pairs au cours de l'année, il.elle doit recommencer l'étalonnage de niveau 3 s'il.elle souhaite toujours obtenir la certification de niveau 3.

## MAINTIEN DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 3

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 3.
- L'évaluateur.trice effectue au moins trois (3) évaluations par an.
- L'évaluateur.trice réussit une évaluation de niveau 3 validée par ses pairs au cours de la fenêtre de maintien (à tous les trois ans).
- L'évaluateur.trice refait l'étalonnage de niveau 3 une fois à tous les huit ans ; ou
  - participe en tant que superviseur.e au COCR ou au CECR où il.elle reçoit une évaluation validée par ses pairs recommandant le niveau 3 une fois à tous les huit ans.

Note : Obtenir une certification d'évaluateur.trice d'un niveau supérieur remplit l'exigence du maintien (c.-à-d. que l'évaluateur.trice passe au niveau 4).

## RÉTROGRADATION DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 3

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 4.
- Deux pairs différents de niveau 4 ou supérieur recommandent, dans des évaluations de niveau 4 consécutives validées par les pairs, la certification de l'évaluateur.trice niveau 3 ; ou
- l'évaluateur.trice n'est pas recommandé.e pour la certification d'évaluateur.trice niveau 4 (ou supérieur) dans la fenêtre de maintien ; ou
- l'évaluateur.trice ne parvient pas à effectuer le nombre minimum d'évaluations par an.
- L'évaluateur.trice ne parvient pas à recertifier avec succès un étalonnage de niveau 4 dans la fenêtre de maintien de 8 ans, et ne participe pas aux CCR et n'est pas recommandé pour conserver la certification de niveau 4 par une évaluation de niveau 4 validée par ses pairs.

## MISE À NIVEAU DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 4

Exigences :

- L'évaluateur.trice a complété le parcours « Faire preuve d'expertise » pour les officiel.le.s sur la glace.
- Le.la candidat.e a une certification d'évaluateur.trice niveau 3.
- Le.la candidat.e a complété avec succès l'apprentissage électronique de l'évaluateur.trice niveau 4 (ou une clinique de transition équivalente).
- Le.la candidat.e a réussi l'étalonnage de l'évaluateur.trice niveau 4.

Un.e nouvel.le évaluateur.trice niveau 4 doit faire **cinq** évaluations de niveau 4 validées par ses pairs au cours de ses deux premières années en tant qu'évaluateur.trice avant de pouvoir travailler de façon indépendante au niveau 4. Trois de ces évaluations validées par ses pairs doivent être des mises à niveau de niveau 4. S'il.elle ne réussit pas les évaluations validées par ses pairs au cours de cette période, il.elle doit refaire l'étalonnage de niveau 4 s'il.elle souhaite toujours obtenir la certification de niveau 4.

## MAINTIEN DE L'ÉVALUATEUR.TRICE NIVEAU 4

Exigences :

- L'évaluateur.trice a une certification d'évaluateur.trice niveau 4.
- L'évaluateur.trice effectue au moins quatre (4) évaluations par an.
- L'évaluateur.trice réussit une (1) évaluation de niveau 4 validée par ses pairs au cours de la fenêtre de maintien (à tous les trois ans).
- L'évaluateur.trice refait l'étalonnage de niveau 4 une fois à tous les huit ans ; ou
  - participe en tant que superviseur.e au CCR où il.elle reçoit une évaluation validée par ses pairs recommandant le niveau 4 une fois à tous les huit ans.

## ATTRIBUTION DES PARTIES POUR LES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Les provinces, les associations et les ligues sont responsables de l'attribution des parties, et non Ringuette Canada. Toutefois, elles ne peuvent pas remplacer la politique de Ringuette Canada en ce qui concerne les niveaux qu'un.e évaluateur.trice peut évaluer en fonction de sa certification. Tout.e évaluateur.trice peut être faire la supervision d'un événement à n'importe quel niveau, bien qu'il soit recommandé qu'il.elle travaille à des niveaux correspondant à sa certification et dans le meilleur intérêt des officiel.le.s sur la glace. En fin de compte, La composition et la disponibilité de votre équipe d'officiel.le.s et les niveaux relatifs de jeu au sein de votre organisation dicteront ce qui est nécessaire.

La certification des évaluateur.trice.s indique leurs capacités. Les recommandations de Ringuette Canada pour l'attribution des parties sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Certification de l'évaluateur.trice	Calibre de la partie
Niveau 1	C
Niveau 2	B
Niveau 3	A
Niveau 4	AA

## RÉINITIATION DES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Les évaluateur.trice.s qui choisissent de revenir peuvent le faire tant qu'il.elle.s ont satisfait aux exigences de certification de l'officiel.le sur la glace. Les évaluateur.trice.s qui n'avaient pas un statut actif pendant moins de quatre ans peuvent immédiatement reprendre l'évaluation à un niveau inférieur à leur certification antérieure (ou au niveau 1, s'il.elle.s étaient au niveau 1). Ceci se fait en remplissant les exigences d'évaluation validées par ses pairs requises à ce niveau dans le cadre de la procédure de mise à niveau. Trois évaluations validées par ses pairs déterminera sa certification recommandée pour l'évaluateur.trice.

Ces évaluateur.trice.s, ou ceux.celles dont la certification est échue depuis plus de quatre ans, peuvent retrouver leur dernière certification d'évaluateur.trice (ou une certification inférieure) en effectuant les évaluations nécessaire de l'étalonnage et les évaluations validées par ses pairs.

## EXEMPTIONS POUR LE MAINTIEN DES ÉVALUATEUR.TRICE.S

Les évaluateur.trice.s sont censé.e.s maintenir leur certification par le biais d'une évaluation validée par ses pairs dans les trois ans suivant leur dernière mise à niveau ou dernier maintien. Dans le cas contraire, il.elle.s sont automatiquement rétrogradés (voir la section suivante).

Les provinces peuvent exempter un.e évaluateur.trice de l'obligation du maintien, cas par cas. Les raisons de l'exemption comprennent (mais ne sont pas limitées à) :

1. Province incapable de trouver suffisamment d'évaluateur.trice.s
2. Grossesse et/ou congé de maternité/parental
3. Maladie ou blessure
4. Perturbation de la carrière
5. Autres considérations indépendantes du contrôle de l'évaluateur.trice

## RÉTROGRADATIONS DUES À L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER LE MAINTIEN

Si un.e évaluateur.trice n'est pas en mesure d'obtenir une évaluation validée par ses pairs au niveau approprié dans la fenêtre de maintien, et s'il.elle n'a pas été exempté.e de l'obligation de maintien, une rétrogradation doit être effectuée.

Note : Les rétrogradations peuvent également être établies par le biais des évaluations durant le processus d'évaluation validée par ses pairs. Voir la section « Administration de la certification de l'évaluateur trice » ci-dessus.

Le choix du niveau de la rétrogradation dépend de la manière dont l'officiel.le n'a pas reçu une évaluation de maintien

## RECOMMANDATION D'UNE CERTIFICATION INFÉRIEURE À L'ACTUELLE

Si l'évaluateur.trice a reçu une ou plusieurs évaluations validées par ses pairs au cours de la fenêtre de maintien mais qu'aucune n'était suffisante pour le maintien, la certification de l'évaluateur.trice sera équivalente à la certification la plus élevée qui lui a été recommandée au cours de cette fenêtre de maintien.

## **N'A PAS REÇU D'ÉVALUATION VALIDÉE PAR SES PAIRS**

Si l'évaluateur.trice n'a pas reçu d'évaluation validée par ses pairs et n'a pas été exempté.e de l'obligation de maintien, sa certification diminuera d'un niveau.

# ADMINISTRATION DES ÉVALUATEUR.TRICE.S /SUPERVISEUR.E.S (CHRONOMÈTRE DE TIR)

---

## CERTIFICATION DES ÉVALUATEUR.TRICE.S/ SUPERVISEUR.E.S

**Le texte qui suit est une ébauche. Les détails réels sont à déterminer.**

Le modèle de formation du PNCO de « cliniques » a été remplacé par des « parcours ». Les parcours consistent en de multiples modes de formation qui se combinent pour s'assurer que nous enseignons les compétences fondamentales documentées dans la matrice DTLO à chaque niveau.

Les parcours peuvent consister de :

- ◆ l'apprentissage électronique autodirigé
- ◆ la documentation
- ◆ tests
- ◆ cours en personne ou en ligne
- ◆ formation pratique

La progression dans les parcours n'est pas limitée par le niveau de certification (c.-à-d. les niveaux). Les évaluateur.trice.s ont la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur et d'améliorer leurs parties, que cette amélioration des performances se traduise ou non par un changement de niveau.

Le pilier « Évaluateur.trice.s/superviseur.e.s (chronomètre du tir) » constitue deux parcours.

# ÉVALUATEUR.TRICE DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Préalable :**

**Chronomètre de tir Étape 5**

**Note : Ne requiert pas de niveau**

« Évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir » est le parcours d'initiation pour les nouveaux.elles candidat.e.s. Les candidat.e.s sont initié.e.s à l'évaluation et formé.e.s à faire l'évaluation des officiel.le.s du chronomètre de tir et de livrer la rétroaction aux nouveaux.elles officiel.le.s et aux officiel.le.s de niveau intermédiaire.

« Évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir » comprend :

- ◆ « Les fondamentaux de l'évaluation » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ « La norme du chronomètre de tir » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir du PNCO (documentation)
- ◆ Étalonnage de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir (en personne)
- ◆ 3 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « Les fondamentaux de l'évaluation », « La norme du chronomètre de tir » et « Le manuel de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir du PNCO » par voie électronique, par l'entremise du portail

d'inscription. Les provinces doivent offrir « L'étalonnage de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir » et trois heures de pratique accompagnée. Les provinces devraient envisager offrir les ateliers d'étalonnage de niveau 1 à tous les deux ans et de recruter des candidat.e.s (leur faisant suivre le processus d'apprentissage électronique à l'avance).

Les étalonnages d'évaluateurs.trices des officiel.le.s du chronomètre de tir ne requièrent pas un minimum de candidat.e.s, et peuvent être répartis géographiquement. Les provinces peuvent se baser sur les statistiques d'inscription de l'apprentissage électronique pour décider quand et si elles doivent organiser des ateliers d'étalonnage.

# SUPERVISEUR.E DES OFFICIEL.LE.S DU CHRONOMÈTRE DE TIR

**Préalable :**                      **Évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir**

Grâce à « Superviseur.e des officiel.le.s du chronomètre de tir », les candidat.e.s affinent leurs pratiques et leurs compétences en tant qu'évaluateur.trice. Ils sont initiés aux concepts et processus applicables à la supervision et au rôle de supervision dans les événements et le développement. Il.Elle.s sont formé.e.s à l'évaluation et à livrer la rétroaction aux officiel.le.s du chronomètre de tir de niveau avancé.

« Superviseur.e des officiel.le.s du chronomètre de tir » comprend :

- ◆ « Les fondamentaux du superviseur.e » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ « La norme du chronomètre de tir » (apprentissage électronique autodirigé)
- ◆ Le manuel de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir du PNCO (documentation)
- ◆ Étalonnage de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir (en personne)
- ◆ 3 heures de pratique accompagnée (évaluation individuelle des candidat.e.s et approbation)

Ringuette Canada offre « Le Superviseur.e des officiel.le.s du chronomètre de tir » par l'entremise du portail d'inscription. Ringuette Canada planifiera et livrera également

« L'étalonnage de l'évaluateur.trice des officiel.le.s du chronomètre de tir ». Les provinces doivent fournir les trois heures de pratique accompagnée.

# ADMINISTRATION DES ANIMATEUR.TRICE.S DU PNCO

---

## **ADMINISTRATION DE LA CERTIFICATION DES ANIMATEUR.TRICE.S**

Les animateur.trice.s du PNCO présentent les cours, les webinaires et les autres ateliers d'apprentissage de Ringuette Canada en personne (ou en ligne) pour le PNCO. Les animateur.trice.s ont plusieurs années d'expérience dans l'arbitrage, connaissent le livre des règlements et ont reçu une formation détaillée sur l'animation de ces séances du PNCO.

## PARCOURS

Les animateur.trice.s du PNCO sont initié.es par l'un des moyens suivants :

1. La formation animateur.trice.s de base consiste en un apprentissage électronique et un cours en personne offerts par Ringuette Canada à tous les trois ans.
2. Compléter la formation animateur.trice.s de base de Ringuette Canada et présenter une preuve d'expérience de travail ou de bénévolat pour obtenir un crédit pour le cours en personne.
3. Compléter la formation animateur.trice.s de base de Ringuette Canada et réussir le cours d'animateur.trice de l'apprentissage de base de l'ACE.

Tous.toutes les nouveaux.elles animateurs.trices du PNCO doivent coanimer deux cours en personne (ou en ligne) dans un parcours d'apprentissage du PNCO.

## CERTIFICATION

Les animateurs.trices du PNCO sont immédiatement certifié.e.s pour animer des cours du PNCO. Il.Elle.s peuvent présenter du matériel provenant de n'importe quel parcours d'apprentissage<sup>1</sup> s'il.elle.s ont réussi le parcours supérieur ou s'il.elle.s ont obtenu la certification associée au parcours et s'il.elle.s l'ont maintenue (ou mise à niveau) pendant au moins deux ans.

<sup>1</sup> Ringuette Canada réserve le droit de choisir les cours disponibles à animer.

## MAINTIEN

Les animateurs.trices du PNCO peuvent être invités à participer à des cours de développement professionnel sur une base ad hoc. On requiert que les animateurs.trices du PNCO coaniment périodiquement.

Les animateurs.trice trice doivent animer un cours PNCO à tous les deux ans afin de conserver leur certification.

## RÉINITIATION

Après une absence de plus de deux ans, les animateurs.trice doivent suivre à nouveau la formation en ligne pour animateur.trice afin d'être réintégrés.

## EXEMPTIONS POUR LE MAINTIEN DES ANIMATEUR.TRICES

Les animateur.trice.s qui ne donnent pas un cours du PNCO au moins une fois à tous les deux ans, ou qui ne suivent pas la formation requise de perfectionnement, perdent leur certification.

Les provinces peuvent exempter un.e animateur.trice de l'obligation du maintien, cas par cas. Les raisons de l'exemption comprennent (mais ne sont pas limitées à) :

1. Grossesse et/ou congé de maternité/parental
2. Maladie ou blessure
3. Perturbation de la carrière
4. Autres considérations indépendantes du contrôle de l'animateur.trice



# NOCP

---

# PNCO

**Le Programme national de certification des officiel.le.s (PNCO) est le programme responsable de l'ensemble du matériel et des programmes de formation des officiel.le.s sous l'égide de Ringuette Canada. Cela comprend la formation des officiel.le.s sur la glace, des officiel.le.s du chronomètre de tir, des officiel.le.s du chronométrage et marquage, des évaluateur.trice.s et des animateur.trice.s.**